

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 décembre 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 101 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Valérie BOYER - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Lyece CHOULAK - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Audrey GARINO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDES - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Romain BRUMENT représenté par Julien BERTEI - Martin CARVALHO représenté par Denis ROSSI - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - André MOLINO représenté par Michel ILLAC - Didier PARAKIAN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Michèle RUBIOLA représentée par Vincent KORNPROBST - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Nadia BOULAINSEUR - Emmanuelle CHARAFE - Jean-Marc COPPOLA - Samia GHALI - Sophie GUERARD - Eric LE DISSES - Bernard MARANDAT - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Lionel ROYER-PERREAUT - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL.

Signé le 13 Décembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HPV 011-504/21/CT

■ CT1 - Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement n°2022100700 Financement investissements Politique de la Ville - Phase 2

Avis du Conseil de Territoire

DGDU 21/19940/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement n°2022100700 – Financement investissements Politique de la Ville Phase 2 » satisfait les conditions de l'article L5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

La loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion sociale a défini les nouvelles orientations de la Politique de la Ville et des Contrats de Ville.

Le Contrat de Ville du Territoire Marseille Provence fixe des orientations en matière d'investissement qui permettent notamment, dans les quartiers en difficulté, l'aménagement d'espaces extérieurs, de locaux ou de leur équipement en matériel en vue d'améliorer le cadre de vie des habitants et les offres d'accueil.

Pour le financement de ce type de projet, la Métropole Aix-Marseille-Provence propose d'allouer des crédits d'investissement à hauteur de 3 000 000 euros sur 3 ans.

L'attribution des subventions par la Métropole Aix-Marseille-Provence sera conditionné au respect des principes suivants :

- Les projets devront se situer dans les quartiers prioritaires (conformément au décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 qui fixe la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ; concernant le Contrat de Ville Marseille-Provence, les quartiers ciblés sont au nombre de trente-huit : trente-cinq à Marseille, deux à Marignane, un à Septèmes-les-Vallons) ou dans leur immédiate périphérie et dans les trois quartiers de « veille active » de la Ciotat.

Signé le 13 Décembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021

- Seules les associations loi 1901, les bailleurs sociaux, les établissements publics et les organismes à but non lucratif pourront bénéficier de ces subventions.
- Les subventions seront attribuées par la Métropole dans la limite de 80% maximum du coût du projet sur la base d'un dossier complet.
- Les projets retenus concerneront en particulier l'aménagement (travaux de construction, d'amélioration ou de réparation) des espaces extérieurs et des locaux ou l'équipement en matériel. Les investissements financés devront être destinés à servir de façon durable l'activité du bénéficiaire.
- La décision attributive de subvention fera l'objet d'une convention qui définira précisément les modalités d'application.

Ainsi, il convient de créer une opération d'investissement afin que la Métropole Aix-Marseille-Provence puisse allouer des subventions d'investissement dans le cadre du Contrat de Ville et selon les critères susmentionnés. Cette opération sera réalisée sur le Territoire Marseille Provence.

L'opération d'investissement n°2022100700 "Financement investissements Politique de la Ville - Phase 2" d'un montant de 3 000 000 euros TTC, inscrite au budget et enregistrée dans l'autorisation de programme 221103BP du programme 10, doit être affectée pour en permettre la réalisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- Le projet de délibération « Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement n°2022100700 « Financement investissements Politique de la Ville Phase 2 » » ;

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

Signé le 13 Décembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à l'approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement n°2022100700 « Financement investissements Politique de la Ville Phase 2 »;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération ;

DELIBERE

Article unique:

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement n°2022100700 Financement investissements Politique de la Ville Phase 2.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI

Signé le 13 Décembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021